

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 A 18H00**

**Centre Culturel Louis Aragon
70 Avenue Gabriel Dordain
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Vente de terrains de la ZAC Terres des Brosses
2. Admission en non-valeur
3. Les tarifs 2021 appliqués par la Communauté de communes
4. Validation des règlements cadres pour l'aide en faveur des TPE et pour l'aide à l'investissement immobilier des entreprises
5. Appel d'offres pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais : Signature et attribution du marché
6. Convention pour l'utilisation des installations de la halte nautique intercommunale
7. Eau potable – Interconnexion des réseaux de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais via Lunery avec le SMEAL Lapan – Demande de subvention
8. Assainissement – Travaux d'extension des réseaux Rue des Lavoires et mise en séparatif Quai du Cher – Demande de subvention
9. Désignation d'un membre du Conseil communautaire pour siéger au sein de la commission équipements sportifs de FerCher-Pays Florentais
10. Motion du Conseil communautaire relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur
11. Questions diverses

L'an deux mil vingt, le mercredi seize décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Louis Aragon de Saint-Florent-sur-Cher, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABANCE.

Etaient présents : Fabrice CHABANCE, Sonia PAZOS-MONVOISIN (a reçu pouvoir de Serge JEANZAC), Gilles GONTHIER, Sylvain JOLY, Bertrand HENAULT, Lucien KORCZEWSKI, François LEGNIER, Michel BONNET, Franck NORMAND (a reçu pouvoir de Antonietta SANTOSUOSSO), Nicole PROGIN, Pascal MNICH, Marinette ROBERT, Patrice LAUVERGEAT, Patrick ESTEVE, Nadine MARTIN, Marie-Line CIRRE, Jean-Luc JACQUET, Julie FERRON, Alain TABARD (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS), Colette LOZACH-SIRET (suppléante de Michel HERAULT), Nathalie CHAULLET, Monique LEPRAT (arrivée à 18h12),

Pouvoirs : Antonietta SANTOSUOSSO a donné pouvoir à Franck NORMAND, Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Alain TABARD, Serge JEANZAC a donné pouvoir à Sonia PAZOS-MONVOISIN

Absents excusés : Rafaël VILLALDEA-AVILA, Eric AUDEBERT, Solange PONSARD-CHAREYRE, Michel HERAULT (suppléé par Colette LOZACH-SIRET),

Secrétaire de séance : Colette LOZACH-SIRET

Date de convocation : Jeudi 10 décembre 2020

En exercice : 28	Présents : 22	Votants : 25	dont Procurations : 3	Absents au total : 7
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h04 et remercie vivement la municipalité de Saint-Florent-sur-Cher pour la mise à disposition gracieuse du Centre Culturel Louis Aragon à la Communauté de communes. Cette dernière peut ainsi réunir son Assemblée délibérante dans le respect des conditions sanitaires.

1 – VENTE DE TERRAINS DE LA ZAC TERRES DES BROSSES

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente de deux terrains situé sur la ZAC Terres des Brosses.

En effet, Monsieur LEDOUX souhaite se porter acquéreur des lots n°2 et n°3, d'une superficie totale d'environ 6 000 m², au prix de 9,00 € HT/m².

Son entreprise du bâtiment a été créée en 2016 et est spécialisée dans le domaine de la couverture, de l'étanchéité et du bardage. Cette entreprise intervient principalement dans les départements de l'Indre et du Cher, pour des travaux de construction et de rénovation de bâtiments industriels et commerciaux. Elle est en pleine évolution et son chiffre d'affaire a plus que doublé depuis sa création.

Suite au développement de son activité, les locaux actuels situés à Châteauroux sont devenus trop petits et nuisent à l'essor de l'entreprise.

La construction d'un bâtiment adéquat avec une partie bureau et lieu de stockage apparaît nécessaire.

Un tel agrandissement permettrait la création de 4 emplois et le développement de l'activité de l'entreprise.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Autorise Monsieur le Président à vendre les parcelles des lots n°2 et n°3 de la ZAC Terres des Brosses a prix de 9,00 € du m² ;

Précise que les parcelles suscitées sont d'environ 6 000 m² environ ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures sur le budget eau et ce pour un montant total de 8 544,94 euros.

Il sera demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie s'élevant à 8 544,94 euros sur le budget eau ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Monsieur HENAULT demande s'il est possible aux collectivités de se munir d'une assurance face à ce genre d'impayés. Monsieur le Président lui répond par la négative.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 – LES TARIFS 2021 APPLIQUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame Monique LEPRAT arrive à 18h12.

Pour ce qui est des tarifs des campings, Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucune obligation de les adopter avant le 31 décembre. Il rappelle que la Commission Tourisme-Communication doit poursuivre ses réflexions quant aux modalités qui pourraient permettre une éventuelle ouverture des campings de Lunery et Villeneuve-sur-Cher.

La commission eau assainissement du 23 novembre 2020, la commission finances du 9 décembre 2020 et le Bureau communautaire du 9 décembre 2020 ont travaillé sur les tarifs qu'il conviendrait d'appliquer en 2021.

Piscine

Compte-tenu des contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 (protocole, horaires restreints...) la commission Finances et le Bureau communautaire du 9 décembre proposent de ne pas modifier les tarifs de la piscine pour 2021. Etaient annexés à l'ordre du jour les tarifs appliqués à la piscine.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de ne pas modifier, en 2021, les tarifs de la piscine intercommunale.

Gîte intercommunal

A l'instar de la piscine, compte-tenu des contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 (protocole, gîte fermé au public durant de longues semaines...) la commission Finances et le Bureau communautaire du 9 décembre proposent de ne pas modifier les tarifs du gîte pour la saison 2022/2023.

Tarifs Gîte intercommunal de Plou

<u>Tarifs</u>	2018/2019	2020/2021	2022/23
* Location presbytère 1 nuit (12 couchages)	185,00 €	185,00 €	185,00 €
* Location annexe 1 nuit (14 couchages)	215,00 €	215,00 €	215,00 €
* Location gîte complet 1 nuit (26 couchages)	380,00 €	380,00 €	380,00 €
* Location individuelle 1 nuit	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Location individuelle déplacement professionnel et étudiant sur 4 nuitées	18,50 x 4 = 74,00	74,00 €	74,00 €
* Location presbytère week-end 2 nuits	360,00 €	360,00 €	360,00 €
* Location annexe week-end 2 nuits	420,00 €	420,00 €	420,00 €
* Location gîte complet week-end 2 nuits	740,00 €	740,00 €	740,00 €
* Location individuelle week-end 2 nuits	38,00 €	38,00 €	38,00 €
* Réduction -10% à partir du 8ème jour consécutif et réduction -10% pour les habitants de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais (non cumulable).			
<u>Tarifs associations - classes vertes</u>			
Location presbytère 1 nuit	120,00 €	140,00 €	140,00 €
Location annexe 1 nuit	140,00 €	150,00 €	150,00 €
Location gîte complet 1 nuit	250,00 €	270,00 €	270,00 €
Location presbytère week-end 2 nuits	280,00 €	280,00 €	280,00 €
Location annexe week-end 2 nuits	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Location gîte complet week-end 2 nuits	540,00 €	540,00 €	540,00 €
<u>Autres prestations - options et cautions</u>			
locations draps lit 1 pers.	5,00 €	7,00 €	7,00 €
location draps lit 2 pers.	7,00 €	10,00 €	10,00 €
Location housse taie ou oreiller	1,50 €	2,00 €	2,00 €
Lot de verres à pied ou flûtes	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Ménage presbytère seul	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Ménage annexe seule	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Ménage individuel	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Ménage gîte complet	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Cautions presbytère seul	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Cautions gîte complet	500,00 €	800,00 €	800,00 €
Cautions individuelle	300,00 €	500,00 €	500,00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de reconduire en 2022/2023 les tarifs appliqués en 2020/2021 comme détaillés ci-dessus.

Eau et Assainissement :

Etaient annexés à l'ordre du jour les tarifs eau et assainissement appliqués en 2020.

Suite au travail de la Commission eau et assainissement du 23 novembre 2020, la Commission Finances et le Bureau communautaire du 9 décembre 2020 proposent d'appliquer en 2021 les tarifs suivants :

EAU	
EAU - Prix du m³ d'eau	1,45 €
Abonnement	
Compteur de 15 mm à 20 mm	50,40 €
Compteur de 25 mm	62,40 €
Compteur de 30 mm	73,20 €
Compteur de 40 mm à 50 mm	125,04 €
Compteur de 60 mm	185,04 €
Compteur de 80 mm	370,08 €
Compteur de 100 mm	501,12 €
Participation aux frais de branchement	
Branchement complet eau potable	Selon devis en fonction des coûts horaires et du prix des pièces pour travaux
Prix horaire main d'œuvre	55,00 €
Prix horaire mini pelle (hors M.O)	55,00 €
Prix horaire camion (hors M.O)	45,00 €
Travaux divers avant compteur	Selon devis en fonction des coûts horaires et du prix des pièces
Accès au réseau ou compteur chantier	37,40 €
Résiliation d'abonnement	37,40 €
Résiliation d'abonnement et accès au réseau simultanés pour un même abonné	37,40 €
Fermeture de branchement	37,40 €
Ouverture de branchement	37,40 €
Remplacement de compteur après gel ou bris	
Compteur tous diamètre	Selon coût réel (prix du compteur et pièces + main d'œuvre + déplacement)
ASSAINISSEMENT	
Travaux divers	Selon devis en fonction des coûts horaires et du prix des pièces pour travaux
Branchement complet eaux usées	Selon devis en fonction des coûts horaires et du prix des pièces pour travaux
Redevance assainissement	1,75 €
Contrôle de conformité des raccordements au réseau collectif d'eaux usées	74,54 €

PFAC « eaux usées domestiques »	
Participation pour l'Assainissement Collectif, par logement (nouvelle construction)	T1 à T2 : 1 052,00 €
	T3 à T4 : 1 578,00 €
	T5 ou plus : 2 104,00 €
Complément pour extension de logement	T1/T2 à T3/T4 : 526,00 €
	T1/T2 à T5 ou plus : 1 052,00 €
	T3/T4 à T5 ou plus : 526,00 €
Maison existante sur nouveau réseau	Année n+1 après mise à disposition du réseau : 263,00 €
	Année n+2 après mise à disposition du réseau : 526,00 €
	Année n+3 après mise à disposition du réseau : 789,00 €
	Après la 3 ^{ème} année : T1 à T2 : 1 052,00 €
	T3 à T4 : 1 578,00 € T5 ou plus : 2 104,00 €
PFAC « assimilées domestiques »	
Type de bâtiments assimilés domestiques	Tarifs selon nombre usagers ou chambres
Personne de bureaux, de magasin (par agent temps-plein) Personnel d'usine (par poste de 8 heures) Ecole (demi-pension), ou similaire (par élève)	1 à 10 : 1 315,00 €
	11 à 20 : 2 630,00 €
	21 à 50 : 5 260,00 €
	51 à 100 : 13 150,00 €
	>100 : 19 725,00 €

Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre) Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	1 à 5 :	1 315,00 €
	6 à 10 :	2 630,00 €
	11 à 20 :	5 260,00 €
	21 à 50 :	13 150,00 €
	>50 :	19 725,00 €
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	1 à 5 :	1 315,00 €
	3 à 5 :	2 630,00 €
	6 à 10 :	5 260,00 €
	11 à 25 :	13 150,00 €
	>26 :	19 725,00 €

Le calcul de la PFAC : **1 EH = 263,00€.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire adopte les tarifs eau et assainissement 2021 comme décrit ci-dessus.

SPANC

Concernant le SPANC, étaient annexés à l'ordre du jour les tarifs appliqués en 2020 ainsi que les tarifs que la Commission Finances et le Bureau communautaire proposent d'appliquer en 2021.

La Commission Finances et le Bureau communautaire ont validé les préconisations de la commission eau et assainissement du 23 novembre 2020, c'est-à-dire augmenter de 2% environ les tarifs 2020 du SPANC. La commission Finances et le Bureau précisent cependant que ces tarifs seront arrondis à l'entier supérieur.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les tarifs SPANC 2021 comme suit :

Facture du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter :

Installations liées à un permis de construire ou d'aménager ou installations à réhabiliter :

Vérification préalable du projet en vue d'un permis de construire	115,45 € HT	127 € TTC
Vérification de l'exécution des travaux associés à un permis de construire ou d'aménager	58,18 € HT	64 € TTC
Vérification préalable du projet en vue d'une réhabilitation	115,45 € HT	127 € TTC
Vérification de l'exécution des travaux de réhabilitation	58,18 € HT	64 € TTC

En cas de contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de deux ans :

Vérification préalable du projet suite à un contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de 2 ans :		Gratuit
Vérification de l'exécution des travaux suite à un contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de 2 ans :	58,18 € HT	64 € TTC

Contrôle de contre-visite :

Vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle ((2 ^{ème} contrôle des travaux - V2 bis)	58,18 € HT	64 € TTC
---	-------------------	-----------------

Facture du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes :

Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien :

Premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (Diagnostic : Installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC)	74,54 € HT	82 € TTC
Second contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (Contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)	74,54 € HT	82 € TTC

Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation 74,54 € HT 82 € TTC

Déplacement sans intervention :

Déplacement sans intervention 32,73 € HT 36 € TTC

Facture du contrôle des installations d'assainissement non collectif: Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification 74,54 € HT 82 € TTC

Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif 74,54 € HT 82 € TTC

Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence :

74,54 € HT 82 € TTC

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire adopte les tarifs SPANC 2021 comme présentés ci-dessus.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 – VALIDATION DES REGLEMENTS CADRES POUR L'AIDE EN FAVEUR DES TPE ET POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Pour rappel, ces règlements cadres ont été travaillés et validés en Bureau communautaire le 4 novembre et en commission Développement Economique le 5 novembre derniers.

Les services de la Communauté de communes et ceux de la Région-Centre-Val de Loire ont également travaillé ensemble sur la rédaction de ces règlements.

Il convient à présent de recueillir l'approbation du Conseil communautaire.

Le taux d'aide pour l'immobilier descend à 9% pour FerCher, ce qui, compte tenu de l'abondement du Conseil Régional permet d'atteindre les 20% (limite des aides publiques). Toutefois le plafond demeure le même, c'est-à-dire à 20 000 € pour FerCher et donc 26 000 € pour le CR.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Adopte le règlement / cadre d'intervention relatif aux fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises annexé à la présente décision ;

Adopte le règlement / cadre d'intervention relatif à l'aide en faveur des TPE annexé à la présente décision ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS : SIGNATURE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'avis d'appel d'offres n° 2020/01/BG portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais a été publié au BOAMP le 27/09/2020 sous le

n° 20-117722 et au JOUE le 30/09/2020 sous le n° 2020/S 190-459084 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.klekoon de la collectivité.

L'ouverture du séquestre des offres par le représentant du pouvoir adjudicateur a été faite le 10/11/2020 ;

A l'unanimité des membres titulaires de la CAO en date du 24 novembre 2020, il est acté que toutes les candidatures reçues sont admises.

Le 24 novembre 2020, à l'unanimité de tous les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, le classement des Offres proposé par le représentant du pouvoir adjudicateur est retenu ;

Le rapport d'analyse des offres était annexé à l'ordre du jour.

La CAO du 24 novembre 2020 propose d'attribuer le marché public à l'entreprise VAGO, son offre, conforme aux prescriptions du DCE, étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement de la consultation.

Il sera proposé au Conseil communautaire de respecter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à l'entreprise VAGO pour un montant de prestations annuel de 83 187,49 € HT pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La durée du marché courant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 2 fois par période successive d'une année civile et par décision expresse intervenant avant le 30 septembre (soit une durée maximale du marché de 3 ans, jusqu'au 31/12/2023).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Valide le choix de la CAO du 24 novembre 2020 et attribue le marché à l'entreprise VAGO, pour un montant annuel de prestations de 83 187,49 € HT relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes, pouvoir adjudicateur, à attribuer le marché suscité à l'entreprise VAGO ;

Précise que la durée du marché commence à courir à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 2 fois par période successive d'1 année civile et par décision expresse intervenant avant le 30 septembre, soit une durée maximale du marché de 3 ans (jusqu'au 31/12/2023) ;

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes, pouvoir adjudicateur, à signer le marché et tous les documents et toutes les pièces s'y rapportant pour sa bonne attribution, sa bonne notification et sa bonne exécution (modifications/avenants...) et ce sous réserve du respect de la réglementation en vigueur des marchés publics ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA HALTE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE

Pour rappel, les propos tenus lors du Bureau communautaire du 4 novembre dernier :

Lors d'une rencontre en date du 8 octobre dernier, Monsieur le Président précise que Monsieur LEDOUX, leader du groupe Blankass, a sollicité le prêt de la halte nautique pour une année supplémentaire compte-tenu des difficultés rencontrées dans le contexte sanitaire lié à la Covid-19.

En contrepartie de cette mise à disposition, Monsieur le Président a obtenu des Blankass qu'ils se produisent en concert, et ce gratuitement, pendant les prochaines Estivales de Saint-Florent-sur-Cher. Monsieur le Président précise qu'une convention de mise à disposition de la halte nautique aux Blankass sera rédigée et proposée à l'approbation du Conseil communautaire.

Il sera indiqué qu'il s'agit d'un mécénat de la part de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Dans un an, lorsque cette mise à disposition s'achèvera, les élus devront réfléchir à l'utilité de la halte nautique.

A l'unanimité, le Bureau prend note et valide les modalités de ce point.

Dans ce cadre, une convention a été rédigée par les services de la Communauté de communes et a reçu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre dernier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Approuve la convention annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention :

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Monsieur BONNET s'interroge sur le devenir de la halte nautique une fois que celle-ci ne sera plus occupée par le groupe Blankass.

Monsieur le Président répond qu'il sera nécessaire de connaître auparavant le propriétaire de la halte nautique. La Communauté de communes a fait construire ce bâtiment sur un terrain qui appartient à la commune de Villeneuve-sur-Cher.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – EAU POTABLE – INTERCONNEXION DES RESEAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS VIA LUNERY AVEC LE SMEAL LAPAN – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour rappel, s'est finalisée en 2018 la révision du schéma directeur d'eau potable à l'échelle du territoire communautaire. Cette étude fait apparaître la nécessité de sécuriser la distribution d'eau potable sur le territoire communautaire par le biais d'une interconnexion avec le SMEAL, syndicat de distribution voisin.

La Communauté de Communes a donc décidé de créer une interconnexion entre le réseau d'eau potable de Lunery et le SMEAL Lapan. Ces nouveaux ouvrages permettront de secourir les abonnés du secteur Lunery/Primelles et de Saint Florent-sur-Cher via l'interconnexion créée entre Lunery et Saint-Florent-sur-Cher.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

- montant de l'opération : 2 026 000 €,

- aide de l'Etat (DETR et/ou DSIL) : 500 000 €,
- financement par le budget de FerCher : 1 526 000 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Décide d'inscrire le présent projet au budget 2021 ;

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'état au montant maximum pour réaliser ces travaux ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Monsieur TABARD demande si l'Agence de l'Eau subventionne ces opérations.

Monsieur le Président répond qu'actuellement, l'Agence de l'eau subventionne la mise en séparatif des réseaux et non plus l'extension des réseaux comme cela pouvait être le cas auparavant.

Madame LEPRAT estime qu'en complément de ces opérations, la Communauté de communes doit poursuivre ses interventions sur les réseaux fuyards.

Monsieur GONTHIER indique de le taux de fuites diminue grâce à des interventions régulières.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8 – ASSAINISSEMENT – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX RUE DES LAVOIRS ET MISE EN SEPARATIF QUAI DU CHER – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour rappel, s'est finalisé en 2018 le schéma directeur d'assainissement sur le système d'assainissement de la commune de Saint-Florent-sur-Cher dont le programme de travaux concerne la rue des Lavoirs et le Quai du Cher.

Le secteur de la rue des Lavoirs est en zone d'assainissement collectif mais les habitations sont assainies individuellement. Il a été observé dans le secteur du Quai du Cher des rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales. De plus, ces deux secteurs sont proches des périmètres de protection de captage d'eau potable de « l'Ile ».

Les travaux retenus comprennent donc :

- L'extension du réseau d'assainissement rue des Lavoirs
- La mise en séparatif du réseau Quai du Cher

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

- montant de l'opération : 1 130 000 €,
- aide de l'Etat (DETR et/ou DSIL) : 500 000 €,
- aide de l'Agence de l'Eau : 47 200 €
- financement par le budget de FerCher : 582 800 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Décide d'inscrire le présent projet au budget 2021 ;

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'état au montant maximum pour réaliser ces travaux ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

9 – AJOUT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Lors du Bureau communautaire du 9 décembre 2020, Monsieur HERAULT, Vice-Président en charge des Equipements Sportifs de la Communauté de communes, faisait remarquer l'implication de Monsieur Franck NORMAND quant aux dossiers relatifs à la salle omnisports intercommunale de Saint-Caprais.

Dans ce cadre, et avec l'accord du Bureau communautaire, il vous est proposé d'intégrer Monsieur Franck NORMAND à la Commission Equipement Sportifs de la Communauté de communes.

Pour rappel, les membres de ladite commission sont : Jean-Luc JACQUET, Pascal MNICH, Anne-Marie DEBOIS. Monsieur Michel HERAULT en est le Vice-Président. (*Délibération n°2020/50 du 22 juillet 2020*).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Désigne Monsieur Franck NORMAND comme membre de la Commission Equipement Sportifs de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

Précise que la commission équipements sportifs est donc composée comme suit : Michel HERAULT (Vice-Président), Jean-Luc JACQUET, Pascal MNICH, Anne-Marie DEBOIS et Franck NORMAND ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10 - MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR

Monsieur MOISSON, Président de l'Association des Maires du Cher demande aux Conseils communautaires et municipaux de bien vouloir prendre une motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur.

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé ;

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher ;

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble ;

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier ;

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes ;

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation ;

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer ;

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités ;

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun ;

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département ;

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2020 ;

Le Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de la santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées ;

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative ;

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région ;

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits ;

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement ;

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales ;

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

QUESTIONS DIVERSES

CAF : Convention territoriale globale

Madame ROBERT apporte des précisions quant à la convention territoriale globale de la CAF évoquée lors de la précédente réunion de Conseil communautaire.

Madame ROBERT précise que Madame MONTIGNY (Directrice Enfance Jeunesse) propose de se rendre au sein des communes afin de donner de plus amples explications sur le dispositif.

Saint-Florent-sur-Cher, Plou ou encore Lunery ont signé ladite convention. Cette dernière sera soumise au Conseil municipal de Civray prochainement.

Madame PROGIN précise qu'il s'agit d'aides que la CAF propose d'apporter aux communes en fonction de leurs besoins. Ce projet nécessite d'être rigoureusement suivi dès ses prémices.

Monsieur le Président propose que Saint-Florent-sur-Cher maîtrise la logistique des rencontres entre Madame MONTIGNY et les communes concernées membres de FerCher-Pays Florentais.

Les élus prennent note. Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Remerciements de Monsieur LEGNIER

Monsieur LEGNIER a convié les maires des communes de FerCher-Pays Florentais et alentours à une démonstration de désherbage mécanique sur la commune de Mareuil-sur-Arnon.

Monsieur LEGNIER remercie vivement les personnes ayant pu assister à cette démonstration et souligne son attachement à l'échange de savoir-faire entre les collectivités et à la mutualisation.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Branchement à la nouvelle STEP de Mareuil-sur-Arnon

Monsieur LEGNIER interroge Monsieur le Président quant aux délais de branchement des Mareuillois à la nouvelle STEP.

Monsieur le Président répond que les services techniques de la Communauté de communes enverront un courrier aux habitants de Mareuil-sur-Arnon très prochainement.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Compte-tenu du tissu économique local (usines Comatelec, Rosières, paupérisation de la population...), Monsieur JOLY souligne que l'intercommunalité a vocation à être classée en ZRR.

Monsieur le Président répond qu'une demande en ce sens sera formulée auprès des parlementaires.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

PASS FERCHER à la médiathèque de Saint-Florent-sur-Cher

Madame CIRRE précise que le Conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher a voté l'application d'un tarif préférentiel à la médiathèque pour les résidents de la Communauté de communes :

PASS FERCHER (pour les 16 ans et plus) Réservé aux Résidents de la Communauté de Commune :

Au tarif préférentiel de 8€

Permettant l'emprunt de 10 documents : livres, revues, CD, DVD (4), jeu (1),

L'accès à la Médiathèque reste gratuit pour les enfants de moins de 16 ans,

La Médiathèque de Saint-Florent-sur-Cher, c'est plus de 18000 livres, 250 livres audio, 1900 CD, 2000 DVD, 50 titres de magazine et plus de 350 jeux de société, etc.

Monsieur le Président et le Conseil communautaire remercient la municipalité de Saint-Florent-sur-Cher pour cette initiative.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 18h54.

La secrétaire de séance,
Colette LOZACH-SIRET



esl